



COMMISSION MILIEUX AQUATIQUES COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

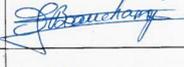
Objet de la réunion :

- Point concernant la cartographie des cours d'eau par Bernard Mathon, DDTM;
- L'inventaire des zones humides, retour d'expérience du SAGE de l'Authie, Lucile Régniez, animatrice de la CLE de l'Authie, institution interdépartementale de l'Authie.
- Présentation du tableau de bord des plans de gestion de la Canche et de ses affluents, Arnaud Tournier, stagiaire au Symcéa ;
- Suivi des populations piscicoles (radiopistage), Yann Le Péru, Fédération Départementale de Pêche et de protection des milieux aquatiques ; Point sur la mise en œuvre du L 435-5 sur le bassin de la Canche.

Date : le 27 août 2015

Rédactrice : Valérie CHERIGIE, animatrice de la Commission Locale de l'Eau

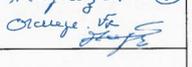
Le présent compte-rendu a pour objet le rapport des principales remarques formulées par les membres de la commission en complément des présentations réalisés en séance et mises en ligne sur le site : www.sagedelacanche.fr, rubrique « Commission Milieux Aquatiques ».

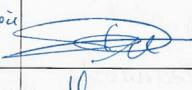
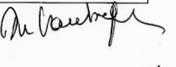
| Nom et prénom | Organisme | Mail et signature |
|---------------------|-----------------|---|
| Le Peux Yann | FD 62 | yann.le-peux@recher.fr  |
| BRIDoux Marie | CCVCSL |  |
| BEAUCHATIP Yveline | Pays du Ternois | melanie.beauchatip@pde-ternois.org  |
| SUSANNE Stathrou | FOAAPPN 62 |  |
| LEFEBVRE Gerain | CONTES Haie |  |
| BRACQ Fran | Sagaia |  |
| LECLERCQ Jarcel | SYMRETA |  |
| FLORENTYN Annabelle | AEAP | a.moumenty@eau-acton-picardie.fr  |

Commission Milieux Aquatiques – 27 août 2015

Excusés : DREAL ; ARS ; PNM ; M. Skowron ; M. Massart ; Mme Morvan, M. Fourcroy

| Nom et prénom | Organisme | Mail et signature |
|-----------------------|--------------------------|---|
| PRUVOST Roger | RESIN de la CLE |  |
| ROUSSEL B | | |
| BRUTELLE Jean Charles | Ps. Com. Inondations CLE |  |
| WARDAOUIN | CEN 5862 |  |
| Delattre Alain | Fédc 62 |  |
| Regneuz Luc | EPTB Aube |  |
| Hickier Benoit | HIFEMER |  |

| Nom et prénom | Organisme | Mail et signature |
|-------------------------|-----------------------------------|---|
| MAGUIEZ Serge | Com de Com Sedi Aube St Plois | maguiez0732@orange.fr  |
| DUPUIS JC | Fede Peche |  |
| DUSANNIER Pierre-Maine | ASAD St Jorre | dusannierpm@orange.fr  |
| BAYOT Bernard | Mairie de Loison Maube. | bbayot@picardie.com  |
| DARQUE JC | Taine |  |
| DRAIN B. | Conseillère optale Canton Lambres | drain.blondine@orange.fr  |
| DESCHARLES Jean-Charles | Mairie de St Jorre |  |
| Bonnelle Daniel | Com de Com des 2 Sources |  |

| Nom et prénom | Organisme | Mail et signature |
|----------------------------------|---------------------------|--|
| TRUNET. Jean Marie | P. d. CLE Sage de l'Aube. | Jean-Marie Trunet sf2.sf2-  |
| PARTIN christian | ASUN Aube Canal Ternois |  |
| BIGOT Benjamin | Fédération Classours 62 | bbigot@f62.fr  |
| Nalbanq Sabine Hartnell Aaron | Agence Eau Aube Direction |   |
| FAIJ Philippe | Taine d'Églois |  |
| COLLIN David | Syngesels | syngesels@collinorange.fr  |
| Bachelier Claude | SCOT Ternois |  |
| MATHON Bernard + JEDELÉ Julia | DSTM 62 DSTM 62 |  |
| VANBRUGGHE Pascale | GDEAM |  |

Introduction

Le Président de la CLE, Roger Pruvost accueille les participants à cette séance. Il souligne que de nouvelles personnes présentes vont prochainement rejoindre la CLE notamment les représentants du Conseil Départemental, nommés récemment. Il indique également que Bernard Mathon, chef de service Police de l'Eau et Eaux et Risques participe à cette réunion pour intervenir sur la question de la cartographie des cours d'eau, un sujet pour lequel la CLE a été saisie dans le courant du mois de juillet. Le Président de la CLE évoque la prochaine révision du SAGE de la Canche.

Bruno Roussel, Président de la commission Milieux Aquatiques, présente l'ordre du jour. Il indique que celui-ci est légèrement adapté :

- Information et explication de Bernard Mathon, relative à la cartographie des cours d'eau ;
- Retour d'expérience de la CLE de l'Authie pour l'inventaire des zones humides ;
- Les indicateurs et l'évaluation des plans de gestion de la Canche et de ses affluents ;
- Le suivi des populations piscicoles (radiopistage), Yann Le Péru, Fédération Départementale de Pêche et de protection des milieux aquatiques ; Point sur la mise en œuvre du L 435-5 sur le bassin de la Canche.

Bruno Roussel indique qu'un point a été ajouté à cet ordre du jour compte-tenu du courrier et de la demande de la DDTM faite à la fois, auprès de la CLE et du Sycméa.

1 – La cartographie des cours d'eau, Bernard Mathon, DDTM.

Il n'existe pas en France, de définition légale d'un cours d'eau. Cela existe en Allemagne par exemple. En France, il n'existe qu'une définition jurisprudentielle. Ce qui veut dire que selon les endroits, le même objet n'aura pas la même définition et la même portée. Mme Royal, Ministre de l'Ecologie, a envoyé à tous les Préfets, une instruction du gouvernement. Ce qui est plus fort, en terme juridique, qu'une circulaire. Cette instruction demande d'établir sur le territoire, une cartographie complète des cours d'eau en plusieurs étapes. Cette instruction date du mois de juin 2015. La première étape concerne les services de l'Etat (DDTM/DREAL) qui doivent communiquer directement au ministère de l'environnement, toute cartographie des cours d'eau pouvant être considérée comme définitive, solide et stable, inchangée. Ensuite, il faut mettre en œuvre pour le reste du territoire, une cartographie progressive et cela au fur et à mesure de l'avancée des connaissances. Le but est de réaliser une avancée au sein du Code de l'Environnement : fixer une définition et une carte.

Il existe des critères pour définir un cours d'eau. 3 de ces critères sont obligatoires et cumulatifs :

- La présence et la permanence du lit, confirmant la voie d'eau ;
- Un débit suffisant la majeure partie de l'année y compris hors période de pluviométrie ;
- La présence d'une source ou d'une résurgence.

Il se peut qu'il persiste des doutes que l'on peut aider à éclaircir grâce à des critères additionnels non obligatoires si les précédents sont requis :

- Une présence spécifique de faune et flore aquatique ;
- La continuité amont/aval.

Comment allons-nous procéder ?

Les DDTM ont la charge de mettre en œuvre ce dispositif et la DREAL a la charge de compiler, de synthétiser, d'harmoniser et ceci avant la transmission au ministère.

Dans le Pas-de-Calais, il a été établi une note à la Préfète, le 6 juillet.

Cette note expose les points suivants : certaines zones sont très bien connues, elles correspondent à un travail important de concertation entre la Chambre d'Agriculture et la DDAF en 2006. Une carte avait été établie des cours d'eau Bonnes Conditions Agri-Environnementales (BCAE). Trois zones spécifiques apparaissaient dans les BCAE : les Wateringues, les Bas-Champs Picards (entre Canche et Authie) et la Plaine de la Lys.

Cette carte validée par arrêté préfectoral en 2006, n'a pas été attaquée. Ainsi pour la DDTM du Pas-de-Calais, les Wateringues, les Bas-Champs Picards et la plaine de la Lys font partie des secteurs où la cartographie est fixée. Il s'agit donc bien des cartes BCAE de 2006 avec un léger ajout en 2010 (secteur des Wateringues). Le Département du Nord a donné son accord pour que la carte partie nord soit accolée au Pas de Calais. On ne touche pas aux Bas-Champs Picards. Pour la plaine de la Lys, la carte est faite pour le Pas de Calais mais pas pour le Nord. Les services travailleront donc en priorité sur la partie en continuité de celle du Pas de Calais. Pour le reste du territoire, le principe est de s'appuyer sur les structures qui ont œuvré dans le domaine des cours d'eau notamment les syndicats mixtes porteurs de SAGE et/ou porteurs de plans de gestion. Il apparaît donc que moyennant certaines adaptations mineures de ces cartes apparaissant dans les SAGE ou les plans de gestion (continuité,...), les cartes des zones du Boulonnais, de la Canche, de l'Audomarois et du Syndicat mixte de la Hem sont quasiment définitives. Dans ce cadre, la DDTM a demandé aux CLE et aux structures porteuses, de revoir les cartes publiées dans les arrêtés et de dire ce qui peut être considéré comme cours d'eau. Ces cartes seront les références pour l'application de la réglementation Police de l'Eau. Afin de donner un poids à ce travail réalisé dans les CLE et les SAGE, ces cartes seront examinées par la DDTM et l'ONEMA. Celles-ci seront validées ou feront l'objet de demande de complément, ajustement ou vérification. La validation définitive correspondra à l'arrêté préfectoral de définition de la cartographie avec celle-ci annexée. Il y aura donc une cartographie par périmètre de SAGE ou par Syndicat Mixte. Avant transmission à la DDTM, il est demandé de faire délibérer la CLE.

Un courrier a donc été transmis début juillet avec l'instruction gouvernementale comprenant également une carte reprenant la connaissance des cours d'eau sur le bassin versant. Il s'agit d'un travail mené depuis 2010 comprenant une superposition de plusieurs couches cartographiques dont une intitulée « Hydrokit » tenant compte du relief. Cette couche génère tout ce qui apparaît comme tracé dit indéterminé où il y a lieu de vérifier l'existence et le cumul des critères.

Le travail demandé est donc de vérifier la carte transmise et notamment les tracés indéterminés et d'indiquer ce qui correspond à un cours d'eau (sur la base de la cartographie transmise) au regard des critères.

Un certain nombre de représentants des SAGE et des Syndicats Mixte ont réagi et ont demandé la tenue d'une réunion d'information. La DREAL organise cette réunion le 18 septembre prochain. Les présidents des CLE et des structures porteuses, les animateurs des SAGE pourront donc poser toutes leurs questions et faire part de leurs remarques.

La validation de la cartographie présentée devra faire l'objet d'une délibération de la CLE. La CLE rassemble les élus des communes et des communautés de communes et les représentants des usagers tels que la Fédération Départementale de Pêche et la Chambre d'Agriculture. La concertation se fera donc au sein de la CLE. Cette cartographie sera ensuite examinée et vérifiée par la DDTM et l'ONEMA.

Les échéances sont fixées par l'instruction du gouvernement. La cartographie concernant les zones déjà validées (Bas-Champs picards, Wateringues^o) a été transmise par la DDTM à la DREAL, qui elle-même transmettra au gouvernement. Pour le reste des cartographies concernant le SAGE Canche, Boulonnais, Audomarois et Symvahem, elles doivent être transmises d'ici la fin 2015. Il est donc important que ce travail puisse être réalisé d'ici la fin novembre. Pour les autres territoires, la cartographie va se construire de manière progressive (selon par exemple l'avancée des plans de gestion). L'objectif de la Ministre est que les 2/3 du territoire soit couverte par cette cartographie complète d'ici fin 2015. La chance du département du Pas de Calais par rapport au département du Nord, est que beaucoup de SAGE sont approuvés ainsi que de plans de gestion également approuvés. Pour la Canche, ces plans de gestion fonctionnent par affluents, ce qui est déjà une base très importante. Néanmoins, il faut vérifier et corriger certaines petites imperfections. Sur la base de la concertation encadrée par la CLE, il y a donc toutes les conditions pour pouvoir présenter une carte assez fine sur le bassin versant de la Canche. Les règles de la Police de l'Eau s'appliqueront sur cette cartographie. A côté de cette carte, existe celle des BCAA qui n'a pas évolué pour la profession agricole.

Il s'agit donc de relire la carte présentée par la DDTM, à la bonne échelle grâce à la transmission des données SIG pour constituer un document de travail. Il faudra rechercher la continuité des cours d'eau depuis la source. L'important est de recouper les 3 critères repris pour la définition.

Bruno Roussel indique qu'un groupe va être constitué pour travailler sur cette cartographie. Une première analyse va être faite sur la base de nos données et de nos connaissances. Ensuite, il sera probablement nécessaire de procéder par sous-bassin.

Discussions/Questions :

- Peut-on proposer de nouveaux tracés en complément de ceux présentés dans la carte transmise ?
- Ces tracés sont validés depuis 2006 et sont stables, il n'est pas envisagé d'aller au-delà.
- La connaissance est sans cesse évolutive dans un objectif permanent d'amélioration, pourquoi rester sur une situation figée ?

- Bien entendu, cette cartographie pourra évoluer, mais la base reste la cartographie et l'arrêté de 2006 qui n'a pas été contesté depuis lors ;
- Il est souligné que ce travail a été réalisé hors des CLE et que l'on pourrait avoir des données ou connaissances différentes ;
- Dans le cas où il y a des évolutions cela pourra être discuté notamment si cela concerne la profession agricole ;
- Il faudra être attentif quant aux secteurs où les sources évoluent selon la pluviométrie.

2 -L'inventaire des zones humides, retour d'expérience du SAGE de l'Authie, Lucile Régniez, animatrice de la CLE de l'Authie, institution interdépartementale de l'Authie.

Voir détail de la présentation disponible sur www.sagedelacanche.fr, rubrique « Commission Milieux Aquatiques ».

Voici les principales idées à retenir de ce retour d'expériences relatif à l'inventaire des zones humides :

- Inventaire des zones humides réalisé en 2011 et compléter en 2012 et 2013 ;
- La préservation des zones humides a été considérée dans le SAGE comme un enjeu majeur : un premier inventaire a été réalisé sur la base de la bibliographie existante (ZNIEFF°) ; il a été constaté que cette base était insuffisante et très disparate avec un constat de perte de fonctionnalité et de biodiversité dans le cadre de l'état des lieux du SAGE ;
- En 2009, le SDAGE Artois-Picardie présente une cartographie des zones à dominante humide au 1/50 000° avec une probabilité de présence de ces zones humides tout le long de la vallée de l'Authie ; Ce SDAGE demande dans sa disposition 42 que les SAGE réalisent un inventaire des zones humides, selon la méthodologie fixée par la CLE ;
- En 2011, la CLE de l'Authie démarre l'inventaire en s'appuyant sur l'embauche d'une chargée d'études et la création d'un comité spécifique ;
- La méthodologie s'est basée sur la réglementation en vigueur (circulaire de 2010) ; celle-ci a été adaptée pour l'Authie ; cet inventaire n'est pas exhaustif mais a ciblé tout d'abord la cartographie des zones humides pour la préciser au 1/25 000° ;
- La première étape est de regarder la végétation puisque lorsque l'on a 50 % de présence d'espèces hygrophiles (joncs, phragmites,...), le caractère de zones humides est confirmé et ne nécessite pas d'approfondir la démarche; dans le cas où la parcelle est utilisée comme par exemple pour l'agriculture, ce caractère ne peut pas être confirmé par les plantes (pâturage), il faut effectuer un relevé pédologique (carottage par grands secteurs homogènes) ; si des traces réductiques ou rédoxiques, il y a présence d'eau permanente ou quasi-permanente et donc le caractère de zones humides peut être confirmé ;

- En terme de concertation, ces résultats ont été présentés à la commission Milieux Aquatiques de la CLE de l'Authie en 2012 avec des mesures de préservation ; suite à cette présentation, il y a eu beaucoup de remarques et de craintes des usagers (représentants de la profession agricole) ; une demande des représentants agricoles a été présentée lors de la commission permanente du 10 avril 2012 ; dans ce sens, la concertation a été élargie et le travail réalisé a été présenté de manière plus approfondi ; en septembre 2012, une réunion avec les représentants de la profession agricole a été organisée ainsi que 2 réunions publiques pour toucher de façon la plus large les habitants du territoire ; la réglementation existante a été rappelée, celle-ci étant dans la plupart des cas, complètement ignorée ; souvent les incompréhensions concernaient les zones d'inventaire (pourquoi la zone est reprise dans l'inventaire ?), le développement des exploitations agricoles (besoin de mises aux normes, de développement), entretien des systèmes de drainage, possibilité d'urbaniser en zone humide sur le secteur littoral.
- Suite à ces échanges, la commission permanente a décidé de réaliser un travail complémentaire sur les usages et enjeux et de travailler particulièrement en collaboration avec la Chambre d'Agriculture sur le développement des sièges d'exploitation ; il a été décidé de ne pas apporter plus de contraintes que la réglementation existante pour l'urbanisation (dents creuses situées en zone humide) ; il a été également décidé de réaliser une réunion technique sur le secteur du Marquenterre avec une intervention sur le terrain d'un expert pédologue pour confirmer le caractère humide ; la conclusion de cette journée est qu'une zone drainée et labourée peut être humide selon la réglementation ; il a été également expliqué que les mesures du SAGE vont amener des contraintes supplémentaires sur ces sites ;
- En bilan, cet inventaire a nécessité une étude de terrain de 8 mois (8 500,00€) avec de nombreuses réunions organisées ; la CLE a approuvé ce travail le 8 mars 2013 ; une cartographie des zones à enjeu Biodiversité a été réalisée ; les questions liées aux usages et à l'urbanisme ont été directement intégrées dans le SAGE sans cartographie ; les zones à enjeu Biodiversité ont été considérées comme des espaces irremplaçables et très peu modifiés ; la délimitation a été concertée et s'est en partie appuyée sur la caractérisation faite en 2011 (fiches descriptives) ; les espaces cultivés ont été retirés des espaces à enjeu Biodiversité ; ces zones comprennent les zones Natura 2000 ; la cartographie réalisée permet de voir que ce travail a affiné la base initiale que constitue la cartographie des zones à dominante humide du SDAGE ; certains projets de restauration de marais communaux ont été intégrés à cette cartographie ;
- Au travers de la rédaction des règles du SAGE, il a été distingué les règles pour les zones humides et celles pour les zones à enjeu Biodiversité beaucoup plus restrictives ;
- Le travail global autour des zones humides a été validé par la CLE le 28 janvier 2014 ; il faut retenir en synthèse, que l'inventaire des zones humides est d'abord basé sur des critères objectifs voir réglementaires ; l'échelle de la cartographie détermine la précision d'analyse sur le terrain ; dans le cas de l'Authie, des sondages ont été réalisés sur des grands ensembles lorsque la présence d'espèces hygrophiles n'était pas suffisante ; néanmoins, la CLE a invité les communes en cours de rédaction ou de révision de leur document d'urbanisme à effectuer une analyse à la parcelle ;

cela ne relève pas du SAGE de faire cette analyse ; il est souligné qu'un rappel important a été fait quant à la réglementation existante sur les zones humides très peu connue des usagers ; les services de l'Etat ont aidé la CLE à ce titre ; il a été clairement rappelé que le SAGE ne pouvait pas s'opposer à cette réglementation ; cette étape avait été sous-estimée au départ ; la concertation ensuite a permis d'affiner la cartographie et répondre aux enjeux spécifiques (biodiversité, agriculture, urbanisme)

Discussions/Questions :

- Le Président de la CLE remarque que ce travail a généré quelques soucis avec la profession agricole alors que pour la Canche, l'inventaire des zones humides a davantage compliqué les choses sur la question de l'urbanisme notamment en secteur littoral ;
- Bruno Roussel rappelle que l'inventaire sur le bassin de la Canche a été validé en 2006 avec une première version du SAGE ; suite à la nouvelle loi sur l'eau, le SAGE a dû être modifié pour rédiger un règlement avec une cartographie des zones humides globale ; la différence avec l'expérience du bassin de l'Authie, l'analyse selon les enjeux n'a pas été réalisée par souhait de la CLE qui voulait afficher un objectif de préservation général ; le SAGE a été approuvé en 2011 et devra probablement être adapté ou révisé suite à l'approbation prochaine du SDAGE ; un travail spécifique prenant en compte les usages dans les zones humides devra être conduit à cette occasion ;
- Il est rappelé qu'à partir de la date d'approbation du SDAGE, la CLE a 3 ans pour rendre compatible, s'il ne l'est pas, le SAGE de la Canche ; à ce titre, la DREAL a déjà fait une première analyse des dispositions du futur SDAGE pouvant concerner les SAGE approuvés : il s'avère que la disposition sur les zones humides serait une des principales évolutions avec une analyse de la compatibilité de ces SAGE ; il s'agit d'avoir une analyse localisée des enjeux.

3 -Présentation du tableau de bord des plans de gestion de la Canche et de ses affluents, Arnaud Tournier, stagiaire au Symcésa.

Voir détail de la présentation disponible sur www.sagedelacanche.fr, rubrique « Commission Milieux Aquatiques ».

Il est indiqué que ce tableau de bord avec les indicateurs est une base de travail à enrichir et évolutive compte-tenu que les plans de gestion sont très récents, la majorité ayant été approuvée en 2014. L'objectif est de déterminer et de renseigner des indicateurs de résultats.

Voici les principaux points à retenir en complément de la présentation :

- Objectifs : suivre l'avancement de la restauration des cours d'eau et définir des priorités ;
- Le tableau de bord est un outil simplifié qui s'appuie sur des indicateurs précis qui seront renseignés régulièrement et permettront de voir si on atteint les objectifs ;

- Il existe les indicateurs de résultat : voir si l'état des milieux s'est amélioré suite aux travaux ; les indicateurs de moyens permettent de suivre les moyens mis en œuvre pour la restauration ;
- Des stations de suivi sur les cours d'eau ont été définies pour baser les indicateurs comme les indicateurs biologiques normalisés (IBGN) : globalement, sur le bassin de la Canche, la qualité est bonne ; néanmoins, il est difficile de relier les travaux avec cette indicateur et il est nécessaire d'approfondir l'analyse à une échelle plus fine ; une étude a été faite sur un secteur de la Ternoise concerné par une opération de restauration ; une amélioration des habitats a été constaté suite aux travaux réalisés notamment par une analyse sur les communautés d'invertébrés (insectes, mollusques,...) ; il a été constaté une plus grande diversité ainsi que de nouveaux organismes présents ;
- D'autres indicateurs sont suivis par des partenaires comme les populations piscicoles ; le Symcécia réalise un suivi sur les habitats piscicoles pour 14 stations avant et après aménagement des ouvrages (barrages) ; avant restauration, les habitats sont plutôt dans la catégorie des plats lents ; après restauration, on constate une plus grande diversité des habitats avec une alternance plats lents, radiers favorable aux populations piscicoles ; on obtient également un gain sur les unités de production mais également une amélioration de la biologie ;
- Le bilan des aménagements de restauration est présenté : 18 kilomètres de cours d'eau ont été restaurés pour un coût de 263 000,00 € avec de nombreuses opérations sur la Ternoise (hormis les barrages) puisqu'il s'agit du premier arrêté préfectoral validé en 2011, ce qui équivaut à 34 % de réalisation du plan de gestion ; 14 ouvrages (barrages) ont été aménagés, permettant de regagner 27 kms de cours d'eau accessibles aux poissons ; reste encore 7 ouvrages infranchissables ;
- Certains indicateurs comme la dynamique sédimentaire restent à renseigner ;
- Ce travail relatif aux indicateurs permet de hiérarchiser les interventions et de fixer des priorités dans la réalisation des opérations des plans de gestion : la Créquoise, le Bras de Brosne et la Ternoise apparaissent prioritaires ;
- Les plans de gestion sont peu avancés sauf la Ternoise ; les indicateurs montrent l'efficacité des travaux ; le tableau de bord est évolutif dans le temps et pourra être adapté ; des moyens devront être accordés pour renseigner ces indicateurs.

Discussions/Questions :

- Il est indiqué que les actions ont été en partie concentrées sur la Ternoise, car les potentiels d'accueil au niveau piscicole, étaient élevés ;
- Il est rappelé que l'entretien est financé par l'Agence et le Conseil Départemental ; la restauration par l'Agence et le Conseil Régional ;
- Pour les barrages, la question a été posée sur la poursuite des maîtrises d'ouvrage du Symcécia tout en sachant que celui-ci peut envisager un ou 2 ouvrages par an avec une difficulté de financement (20 %) ayant motivé l'engagement dans un partenariat Interreg ;

- La DDTM compte 900 ouvrages dans le Pas de Calais dont 300 sont prioritaires notamment sur les cours d'eau accueillant les grands migrateurs dont font partie ceux du bassin de la Canche ; un objectif d'aménagement pour ces ouvrages a été fixé à 2018 ; dans ce sens, tous les propriétaires doivent être informés et les études débutées ; pour les autres, il ne faut pas se priver de toutes les opportunités qui pourraient se présenter ; tous les mois, des dossiers sont présentés au CODERST ;
- Une remarque est faite quant à la problématique des rats musqués et les modifications suite à la mise en place des clôtures le long des cours d'eau : les riverains de la Ternoise sollicitent la collectivité (communauté de communes des Vertes Collines du saint Polois) pour agir ; la compétence d'entretien étant transférée au Symcésa, la communauté de communes n'a plus légitimité à dépenser de l'argent sauf si elle récupère une partie de la compétence ;
- Bruno Roussel, Président du Symcésa, rappelle les limites budgétaires incombant aux membres que sont les communautés de communes ; le Symcésa agit en priorité sur les linéaires restaurés ou aménagés mais n'a pas les moyens de faire plus ; la situation est problématique au niveau régional et les moyens ne sont pas à la hauteur ; sur le bassin de la Canche, cela est gênant mais encore plus lorsque des ouvrages de protection contre les inondations sont menacés ; pour être efficaces, il faut mettre en place un réseau de piègeurs agréés avec des contraintes de fonctionnement (relève des pièges) ; le Symcésa a acheté des pièges (cages) et peut les mettre à disposition des communes ; personne n'a réellement les moyens et les solutions ;
- Monsieur Pruvost rappelle l'engagement et le financement, il y a quelques années, du Conseil Général, sans résultat probant car ces efforts n'ont pas permis de faire baisser significativement les populations.

4 -Suivi des populations piscicoles (radiopistage), Yann Le Péru, Fédération Départementale de Pêche et de protection des milieux aquatiques ;

Voir détail de la présentation disponible sur www.sagedelacanche.fr, rubrique « Commission Milieux Aquatiques ».

Voici les principaux points à retenir en complément de la présentation :

- Deux suivis sont réalisés sur la Canche : suivi grands salmonidés sur la Ternoise et du radiopistage sur l'ensemble du bassin ;
- Dispositif de comptage installé sur la passe d'Auchy les Hesdin : Permet aux grands migrateurs de rejoindre leurs zones de reproduction en amont sur la Ternoise complété avec l'aménagement du barrage de Blingel en 2014 ; ainsi la majorité des zones de reproduction sont accessibles sur la Ternoise ; il s'agit d'un tunnel d'enregistrement ; lors du passage d'un poisson, un événement va être enregistré sous la forme d'une image scanner avec une séquence vidéo ; pour l'année 2014, 7 saumons atlantiques ont été comptabilisés ce qui montre que sa présence est encore très faible sur le bassin ; cette espèce est donc à protéger en priorité ; pour les truites de mer, les chiffres de 2015 sont encourageants car 70 individus ont été enregistrés alors qu'en 2014, pour toute l'année, 100 avaient été comptabilisés ;

ces chiffres sont à surveiller car certains ouvrages restent problématiques plus en aval sur la Canche comme le barrage de Brimeux ; les chiffres montrent que la truite de mer est bien présente sur le bassin et permettent d'envisager le développement d'activités tel que le tourisme pêche tout en assurant une gestion cohérente ; le saumon est impérativement à protéger compte tenu des effectifs très faibles ;

- En ce qui concerne les nids de ponte, suite aux aménagements sur les ouvrages mais également les aménagements de restauration (recharge granulométrique par exemple), de nombreux nids de ponte ont été relevés ;
- Une étude de radiopistage a été menée sur la Canche cette année : un saumon et des truites de mer ont été capturés sur le bas de Canche et ont été équipés d'émetteur ; les objectifs sont d'analyser les comportements de migration ainsi que la dynamique de colonisation des différents affluents ; c'est aussi de vérifier l'efficacité des dispositifs de franchissement et d'évaluer l'impact des obstacles restant à aménager et dans une moindre mesure, la pression de pêche ; certains ouvrages sont équipés pour détecter le passage des poissons complété avec une antenne de réception sur environ 100 m pour le cas où le poisson resterait au pied de l'ouvrage ; grâce à la force du signal, on peut déterminer le trajet du poisson ; 24 truites de mer et un saumon ont été marquées et leurs déplacements sont enregistrés ; certaines truites de mer ont été prélevées et pas remises à l'eau ; les données les plus intéressantes vont être récoltées en octobre et novembre lors de la montaison ; pour la Canche, le principal ouvrage posant problème pour le franchissement est le barrage de Brimeux malgré les ouvertures du soir et du week-end ; le dispositif existant ne peut pas être caractérisé de passe car il n'y a aucun système de ralentissement des écoulements (plutôt un toboggan) ; cet ouvrage sera ouvert au mois d'octobre ; persistent également des problèmes pour certains migrateurs comme les anguilles qui n'ont pas les capacités pour franchir certains ouvrages (exemple récemment à Beaurainville).

Discussions/Questions :

- Avant le comptage et l'aménagement, il n'y avait aucune remontée : cela n'est pas tout à fait vrai car certains individus étaient récupérés à Blangy en dévalaison ; d'autre part, L'ONEMA lors de pêche électrique, remettait certaines truites de mer en amont du bassin ;
- Certaines espèces comme le cormoran exercent une pression importante sur les poissons ;
- Si un poisson bloque au pied d'un ouvrage, il peut se replier sur plusieurs kilomètres ; un poisson est généralement actif au pied des barrages afin de passer en amont.

5 - Point sur la mise en œuvre du L 435-5 sur le bassin de la Canche, Matthieu Susanne, Fédération Départementale de Pêche et de protection des milieux aquatiques.

Voici les principaux points à retenir de la présentation :

- Rappel du texte de cet article : « *Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants. Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat.* »
- Cet article est assez délicat à utiliser et doit faire l'objet d'une concertation ; il s'agit bien des opérations d'entretien et donc cela concerne l'ensemble du réseau Canche ; cet article s'applique déjà sur le Ternoise dont l'arrêté date de 2011,
- il sera effectif pour la Canche au 1^{er} janvier 2015 ; sur la Course, Créquoise, Planquette, Embrienne et Bras de Brosne au 1^{er} janvier 2016 ;
- Cet article est difficile à faire accepter par les propriétaires et repose sur une pose acceptation des présidents des AAPPMMMA ;
- Cet article va permettre une harmonisation du loisir pêche sur le cours d'eau et va avoir un impact direct sur la gestion piscicole en mettant en place des mesures plus cohérentes à l'échelle d'un cours d'eau ; il y a également un gain sur les linéaires de pêche avec des projets qui pourraient voir le jour par exemple autour du tourisme pêche ;
- Une importante campagne de communication et de concertation est en place avec les propriétaires pour expliquer la gestion mise en place sur les parcours de pêche ; en cas d'opposition, la Fédération peut proposer des solutions telles que la mise en réserve ; certaines parcelles sont plus judicieuses que d'autres pour être mises en parcelle ;
- Une réunion a eu lieu avec le Symcésa pour discuter de la stratégie : on est conscient que l'application sera délicate ; dans ce sens, il a été proposé l'organisation de réunions d'information où les détails seront expliqués, ensuite, les conventions seront transmises aux propriétaires ;

Discussions/Questions :

- Sur la Ternoise, un linéaire « non pêché » est aujourd'hui accessible aux pêcheurs avec l'application du 435-5 : ce linéaire ne devait pas être initialement en réserve ;
- Dans le cas des rivières des Bas-Champs, celles-ci sont entretenues par des ASAD avec des fonds privés, cet article s'applique-t-il ? : Non il ne s'applique que sur les linéaires entretenus avec des fonds publics ;

- Le pêcheur doit-il avoir une carte de pêche ? : bien entendu, il doit être adhérent d'une association agréée avec une carte de pêche ;
- Bruno Roussel, Président du Symcéc, déclare qu'il est opposé à l'envoi des conventions et que les réunions doivent se dérouler au préalable ; ce point étant conflictuel, le Symcéc souhaite maintenir un contexte favorable sur le terrain pour la mise en œuvre des plans de gestion ; en effet, le Symcéc intervient en tant que maître d'ouvrage délégué par les propriétaires pour les opérations de restauration ; si les choses se passent mal pour l'application de l'article sur le partage du droit de pêche, il y a des risques que cela bloque la démarche et l'adhésion des propriétaires ; il faut d'abord expliquer cela aux personnes et celles favorables pourront recevoir ensuite une convention ; il n'est pas envisageable de transmettre des conventions directement comme cela a été fait dans d'autres bassins (Boulonnais) avec des réactions très vives ensuite ; il a été demandé à la Fédération de pacifier les choses sur ce point, dans le cas contraire, le président du Symcéc ne pourra être du côté de la Fédération ;
- Jean-Claude Dupuis, vice-président de la Fédération, indique que la Préfète a été interrogée sur cette application en encourageant la signature de conventions tripartites avec les sociétés de pêche locales ;
- Bernard Mathon en tant que rédacteur du courrier, précise le sens de cette communication : Mme la Préfète considère que la concertation est indispensable ; la convention n'est pas une obligation ; s'il y a convention, il existe un modèle dans un arrêté que Mme La Préfète encourage à suivre ; ce qui n'a pas été le cas dans le Boulonnais ; La Préfète incite très fortement la Fédération à une plus grande concertation avec les propriétaires d'une part, et avec les services, d'autre part ;
- Jean-Claude Dupuis lit la suite de ce courrier : « *J'apprécie la formalisation que vous souhaitez donner pour l'exercice partagé du droit de pêche. Je vous invite cependant à trouver formalisation par convention* » ;
- Bernard Mathon ajoute qu'il faut faire en sorte que l'utilisation du partage du droit de pêche ne conduise pas à perturber outre mesure, l'usage normal des parcelles (pâturage) ;
- Jean-Claude Dupuis indique qu'il existe un retour d'expérience très satisfaisant sur la Ternoise ; sur cette base, on peut s'interroger sur la crainte de l'application de cet article sur les autres linéaires ; il rappelle que les financements publics sont conditionnés à l'application de cet article ; la stratégie a été discutée avec le Symcéc, il s'agit d'une stratégie d'explication ; il n'est pas question de passer en force ;
- David Collin, technicien au Symsageb, reporte que la première partie de concertation auprès des riverains n'a pas eu lieu, et la convention a été transmise directement ; il est intéressant de constater que des réunions vont être organisées ; est-ce-que le linéaire de pêche sera défini avec les propriétaires ? cela permettrait d'apaiser les tensions ;
- Mélanie Beauchamps, animatrice Trame Verte et Bleue au CPIE Val d'Authie, indique que les communes doivent être également associées car l'information n'a pas été suffisante et de nombreuses questions sont posées ; il faut privilégier une démarche progressive pour ne pas froisser les uns et les autres.